

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43, rue Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 29/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

NORD CASSE AUTOS Garage MUSSET

RN 10
16700 Ruffec

Référence : 2024_505_UbD16-86_Env
Code AIOT : 0007203660

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2023 dans l'établissement NORD CASSE AUTOS Garage MUSSET implanté RN 10 - 56, Avenue C. Sieur 16700 Ruffec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Nord Casse Autos a notifié le 31 mars 2015 au préfet de la Charente la cessation d'activité de son installation de stockage et récupération de véhicules hors d'usage (VHU) et fourrière automobile.

Un diagnostic de pollution des sols, avec des investigations environnementales, était joint au dossier de l'exploitant. Les terrains rencontrés lors de la réalisation des sondages correspondaient à du calcaire et l'eau souterraine, à 6 m de profondeur, n'a pas été atteinte. Les résultats d'analyse montraient quelques anomalies de surface sur des teneurs en hydrocarbures totaux, sans que, selon le bureau d'études, ces anomalies ne nécessitent une dépollution des sols (teneur inférieure à 500 mg/kg de matière sèche, MS). Une visite d'inspection a été menée le 28 juin 2017. Elle a montré que l'activité de l'établissement n'avait pas encore cessé et qu'il restait des véhicules hors d'usage sur le site.

Lors de l'annonce à l'exploitant de la visite de ce 15 décembre 2023, celui-ci a indiqué qu'il avait vendu il y a un an le terrain sur lequel était exercée son activité et qu'un bâtiment de 10 000 m² avait été construit par les nouveaux propriétaires.

Cette visite était donc destinée à faire le point sur l'état du site et la compatibilité avec son usage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD CASSE AUTOS Garage MUSSET
- RN 10 - 56, Avenue C. Sieur 16700 Ruffec
- Code AIOT : 0007203660
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Nord Casse Auto est une installation de stockage et récupération de véhicules hors d'usage et fourrière automobile.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement, article R. 512-46-25	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Nord Casse Auto, zone de la gare à Ruffec, a cessé toute activité. Un bâtiment industriel a été construit sur le site.

2-4) Fiche de constat

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-46-25 (version en vigueur du 12 juillet 2011 au 01 juin 2022) (*)
Thème : Situation administrative, cessation d'activité
Prescription contrôlée
I.- Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
III.- En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

(*) Comme la notification de la cessation d'activité a été émise avant le 1 ^{er} juin 2022, c'est la réglementation antérieure à cette date qui est applicable.
Constat
Une visite sur le site de Nord Casse Autos, zone de la gare à Ruffec, a permis de constater que l'installation n'existe plus. Un bâtiment industriel est présent sur le site (cf. photo <i>infra</i>).



Compte tenu de la présence de ce bâtiment et de l'artificialisation des surfaces environnantes, le risque de pollution surfacique peut être considéré comme négligeable. Le site est dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. La cessation de l'activité de Nord Casse Autos sur cette zone peut donc être actée.

L'usage du bâtiment demeure un usage industriel compatible avec la dernière activité qui a été réalisée sur cette emprise foncière.

Pour rappel, les investigations environnementales réalisées par l'ancien exploitant ont révélé deux anomalies sur les teneurs en hydrocarbures totaux, dont l'une est de 190 mg/kg MS, l'autre de 450 mg/kg MS. Selon les indications du bureau d'études, il n'y avait pas de recommandation formulée à des opérations de dépollution *in situ*.

L'inspection propose donc d'établir un procès-verbal de récolement de travaux qui sera transmis à l'ancien exploitant, au propriétaire du terrain et au maire de la commune.

Type de suites proposées : Sans suite